



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 95 - NOVEMBRE 2013

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté N °2013308-0006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIE de Pézenas à ses collaborateurs	1
Arrêté N °2013308-0007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIP de Pézenas à ses collaborateurs	4
Autre N °2013308-0002 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - article 408 III de l'annexe II au CGI (actualisation au 4 novembre 2013)	7



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2013308-0006

**signé par
Comptable du SIPE Pézenas**

le 04 Novembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIE de Pézenas à ses collaborateurs

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL et de RECouvreMENT

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PEZENAS....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Marie Noelle GAYRARD, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de PEZENAS... , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ; et 30 000 € en matière de gracieux de recouvrement

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 60 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BRIGOT Genevieve	Contrôleuse pr	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000 euros
LIS-VAIRON Marie Laure	Contrôleuse pr	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000 euros
RENAUD Corinne	Contrôleuse pr	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000 euros
ROUVEYROLLIS CHRISTINE	Contrôleuse pr	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000 euros
VAYSSIE Claude	Contrôleur pr	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000 euros
VICENTE Brigitte	contrôleuse	10 000,00 €	10 000,00 €	6 mois	10 000 euros
CARRIERE Régine	Contrôleuse pr				

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département d'HERAULT...

A PEZENAS ..., le 04/11/2013

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Philippe TAIX



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n ° 2013308-0007

**signé par
Comptable du SIPE Pézenas**

le 04 Novembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIP de Pézenas à ses collaborateurs

DÉLEGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PEZENAS...

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Dominique HAIDAR, inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de PEZENAS... , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [(pour un SIP comportant un secteur foncier) et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ; en matière de gracieux de recouvrement 30000€

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

SARRON Thierry	JOURDAN Yves	MARTINEZ Sylvie
NEGROU Claudine		

2°) dans la limite de 2000€, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRE Chantal	CHAMBEURLAND Karine	PAUTOU Claire Marie
BONS Valérie	DONIS Patrick	TEISSEYRE Magali
CASIER Denis	HUBERT Corinne	VAIRON Richard
TINÉT Isabelle		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
COSTES Sébastien	contrôleur	10 000,00 €	6 mois	10 000,00 €
KLEIN Céline*	agente	2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €
SAVY Christine*	agente	2 000,00 €	6 mois	2 000,00 €

* agents exclus de la signature de déclarations de créances

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Pézenas le 04/11/2013
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers
 Philippe TAÏX





PREFET DE L'HERAULT

Autre n ° 2013308-0002

**signé par
La Directrice Régionale des Finances Publiques**

le 04 Novembre 2013

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - article 408 III de l'annexe II au CGI (actualisation au 4 novembre 2013)

**Direction régionale des finances publiques
de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
au Code Général des Impôts**

à effet du 04 novembre 2013

Nom -Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des entreprises :
M. Patrick PETIT	SIE Béziers
M. Serge ROUCHALEOU	SIE Biterrois
Mme Marie-Françoise CREBASSA	SIE Lunel
M. Bernard CECCONI	SIE Montpellier 1
M. Marc ALDEBERT	SIE Montpellier 2
M. Michel CASTET	SIE Montpellier Nord-Ouest
M. Pierre CHRISTOL	SIE Montpellier Sud-Est
M. Jean-Pierre CALDERON	SIE Sète
	Services des Impôts des particuliers :
M. Gilles MORBIDELLI	SIP Béziers
Mme Isabelle PETIT	SIP Biterrois
M. François VAN MAELE	SIP Lunel
Mme Régine MARTIN	SIP Montpellier 1
M. Luc DARRAS	SIP Montpellier 2
Mme Annie CASTELLI	SIP Montpellier Nord-Ouest
M. Jacques DRESSAYRE	SIP Montpellier Sud-Est
M. Yves BENEDETTI	SIP Sète
	Services des Impôts des particuliers et des entreprises :
M. Claude LAFONT	SIPE Bédarieux
M. Hervé LAHONDES	SIPE Lodève
M. Philippe TAÏX	SIPE Pézenas
M. Jean-Jacques CHAUVEL	SIPE Saint Pons de Thomières
	Trésoreries mixtes :
M. Daniel MARTINETTI	Agde
Mme Nicole BARTHE	Capestang
M. Bernard FAU	Clermont-l'Hérault
M. Guy ESTEVE	Frontignan
M. Dominique MONESTIER (intérim)	Ganges
M. Dominique MONESTIER	Gignac
Mme Danielle COHEN	Lamalou-les-Bains
M. Luis GARCIA	Les Matelles
Mme Nathalie CABROL	Mèze
M. Michel MARETTO	Marseillan
M. Albert HERNANDEZ	Murviel-les-Béziers
Mme Hélène JULLIEN	Sérignan

	Pôle de recouvrement spécialisé :
Mme Marie-José BENEDICTO	PRS
	Cellule Revenu - Patrimoine :
M. Alain MIAVRIL	CRP
	Pôles Contrôle Expertise :
Mme Chantal TEYSSANDIER	PCE Biterrois
M. Bernard BONNET	PCE Montpellier 2
M. Lucien CORRECHER	PCE Montpellier Nord-Ouest
	Brigades de Contrôle :
M. Paul JEAN-PIERRE	1 ^{ère} BDV Montpellier
Mme Marie-Hélène MADELAINE	2 ^{ème} BDV Montpellier
Mme Isabelle VIBERT	3 ^{ème} BDV Montpellier
M. Jean-Marc LOPEZ	4 ^{ème} BDV Béziers
M. Jean-Marc MABILEAU	5 ^{ème} BDV Montpellier
	Services de Publicité Foncière :
M. Alain MONNIER	SPF Béziers 1 ^{er} bureau
M. Francis GUISSSET	SPF Béziers 2 ^{ème} bureau
M. Jean DEBRIOULLE	SPF Montpellier 1 ^{er} bureau
M. Marc AMOUROUX	SPF Montpellier 2 ^{ème} bureau
	Pôle départemental Fiscalité immobilière :
M. Jacques PAUZIER	Montpellier-Chaptal / Béziers-Verdier
	Centre des impôts fonciers :
Mme Valérie ROCA	Montpellier - Béziers
M. Marc GIOFFREDI	Brigade Régionale Foncière (BRF)